

Nature, paysage et biodiversité

Le règlement local de publicité intercommunal

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal, un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

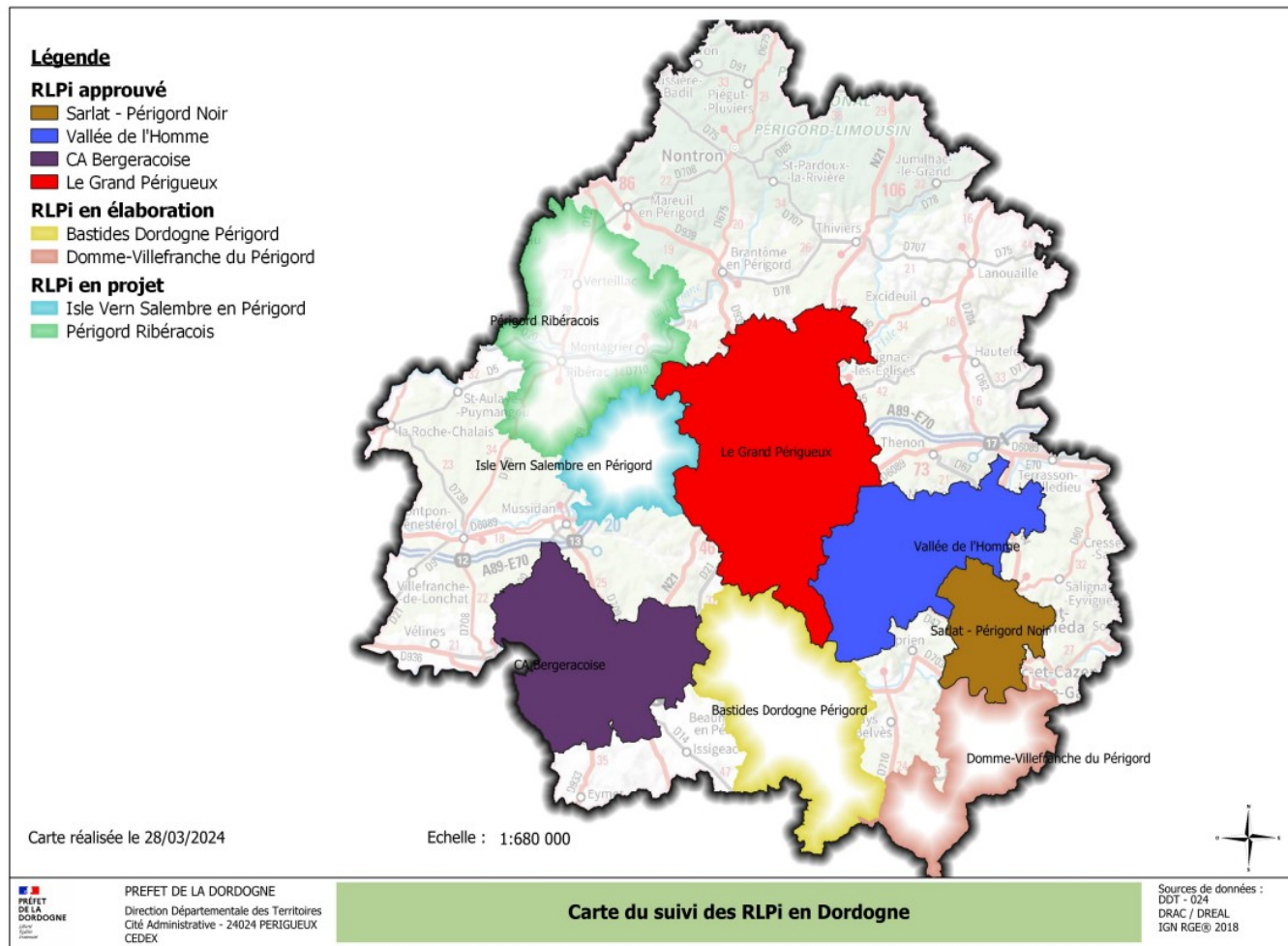
Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Les EPCI (établissement publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLPi.

En présence d'un RLPi, c'est au maire que reviennent les compétences d'instruction de dossier et le pouvoir de police.

Un RLPi peut aussi définir des zones dans lesquelles tout accusant, ou propriétaire, d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère des lieux avoisinants.

Le RLPi est annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'il existe.



IMPORTANT : Liens pour suivre les RLPi en Dordogne (délibérations, réunions, concertations...)

[CAGP](#) - [CAB](#) - [CCVH](#) - [CCSPN](#) - [CCBDP](#) - [CCDV](#) - [CCPR](#)